

Délibération n°2020-10-01

**Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID)**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					x
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x
	Hélène DROMAIN	x					x
	Elké HALLEZ	x					x
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x
	Marc BAYET	x					x
	Jean-Claude BOISTARD	x					x
	Caroline PARIS			J. LEBRUN			x

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-01**Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Les collectivités locales perçoivent les produits de la taxe d'habitation (jusqu'en 2020), de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti. Ces impôts sont calculés à partir des valeurs locatives cadastrales, déterminées par les services de l'Etat.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, chaque année se réunit la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), instance consultative qui met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune.

Le rôle de la CCID est double :

- Un rôle consultatif : elle formule un avis sur les valeurs locatives cadastrales des immeubles neufs ou touchés par un changement de consistance (extension par exemple) ;
- Un rôle d'information : elle prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changement de caractéristiques physiques ou d'environnement...).

La CCID se réunit une fois par an sous la présidence du Maire ou de l'Adjointe déléguée aux Finances. A chaque renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle CCID doit être constituée : pour ce faire, 32 candidats sont proposés par le Conseil municipal puis 16 d'entre eux (8 titulaires et 8 suppléants) sont désignés par le Directeur Régional des Finances publiques pour siéger au sein de la CCID. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des contribuables proposés pour siéger à la CCID est jointe en annexe à la présente délibération.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dépôt de la liste (ou des listes) des contribuables proposés pour siéger à la CCID

Vu l'avis de la Commission Ressources du 15/09/2020,

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-01-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROPOSE au Directeur Régional des Finances publiques la liste suivante des 32 contribuables pour désigner les membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

	Prénom et NOM
1	Christian PERINO
2	Valérie BAROU
3	Jean-Pierre QUERAT
4	Gilles DASSONVILLE
5	Marie-Claude AGAM
6	Michel ROUX
7	Bernard DESAILLOUD
8	Irène DESAILLOUD
9	Luce REY
10	Thierry POINTU
11	Gilles GAMOT
12	Georgette BARBET
13	Serge CALABRE
14	Franck ABRIAL
15	Fernand MORIAUX
16	Maurice GOTTELAND
17	Christian DOTHAL
18	Renée ELLENBERGER
19	Marie-Christine BILLE
20	Christine BARBIER
21	Sophie PAGNOUD
22	Damien ESCOT
23	Jean-Paul VERNAT
24	Daniel PELLETIER
25	Claire PRECLOUX
26	Olivier de PARISOT
27	Claire POUZIN
28	François MAIROT
29	Patricia MORIN
30	Gérard BLANCHE
31	Laëtitia SERIS
32	Marc VINCENT

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-01-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-02

Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x			
	Georgette BARBET	x			x			
	Jean-Paul VERNAT	x			x			
	Marie-Christine BILLE	x			x			
	Marc VINCENT	x			x			
	Patricia MORIN	x			x			
	Pascal ARDILLY	x			x			
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x			
	Francis TREMBLEAU	x			x			
	Philippe SADOT				C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT				C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX				D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS				MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-02**Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les titulaires des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaire et suppléant de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres par élection de ses membres il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles L.1412-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

FIXE, pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes sont déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-03

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x						
	Laurence MARCASSE	x						
	Claude GOURRIER	x						
	Christine BARBIER	x						
	Daniel AUDIFFREN	x						
	Emilie MAMMAR	x						
	Michel GRESSOT	x						
	Sophie PAGNOUD	x						
	Olivier de PARISOT	x						
	Claire POUZIN				G. VERNEY			
	Georgette BARBET	x						
	Jean-Paul VERNAT	x						
	Marie-Christine BILLE	x						
	Marc VINCENT	x						
	Patricia MORIN	x						
	Pascal ARDILLY	x						
	Marie-Anne D'HONNEUR	x						
	Francis TREMBLEAU	x						
	Philippe SADOT				C. GOURRIER			
	Blandine SCHMITT				C. BARBIER			
Christophe VIOUX	x							
Claire PRECLOUX				D. AUDIFFREN				
Audrey BONDUELLE	x							
Gaëtan VERNEY	x							
Laëtitia SERIS				MC. BILLE				
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x						
	Cyril KRETZSCHMAR	x						
	Hélène DROMAIN	x						
	Elké HALLEZ	x						
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x						
	Marc BAYET	x						
	Jean-Claude BOISTARD	x						
	Caroline PARIS				J. LEBRUN			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour :

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-03-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-03**Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les titulaires des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer le marché public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaire et suppléant de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, par application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-10-02 du 1^{er} octobre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste.

Election des membres titulaires à la Commission d'Appel d'Offre

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Liste A : Francheville naturellement	Liste B : Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
- Laurence MARCASSE	- Jean-Claude BOISTARD
- Claude GOURRIER	-
- Michel GRESSOT	-
- Daniel AUDIFFREN	-
- Emilie MAMMAR	-

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de bulletins dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	6,40

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	24	3	4,80	1	4
Liste B	8	1	1,60	0	1
Total	32	4	4,80	1	5

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires
Laurence MARCASSE Claude GOURRIER Michel GRESSOT Daniel AUDIFFREN Jean-Claude BOISTARD

Election des membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offre

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Liste A : Francheville naturellement	Liste B : Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
- Christine BARBIER	- Elké HALLEZ
- Claire PRECLOUX	-
- Jean-Paul VERNAT	-
- Sophie PAGNOUD	-
- Olivier de PARISOT	-

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de votants	33
Nombre d'abstention	1
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	6,40

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	24	3	4,80	1	4
Liste B	8	1	1,60	0	1
Total	32	4	4,80	1	5

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres suppléants
Christine BARBIER Claire PRECLOUX Jean-Paul VERNAT Sophie PAGNOUD Elké HALLEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que 2 listes pour les membres titulaires et 2 listes pour les membres suppléants ont été déposées, après appel des candidatures.

DÉCIDE de procéder au vote à bulletin secret pour l'élection des membres titulaires puis à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les membres suppléants.

DÉCLARE les membres de la Commission d'Appel d'Offres selon le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
- Laurence MARCASSE	- Christine BARBIER
- Claude GOURRIER	- Claire PRECLOUX
- Michel GRESSOT	- Jean-Paul VERNAT
- Daniel AUDIFFREN	- Sophie PAGNOUD
- Jean-Claude BOISTARD	- Elké HALLEZ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-04
Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-04-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-04**Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission qui aura la charge d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de service public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet du marché public.

Les membres titulaire et suppléant de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public par l'élection de ses membres il convient, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
069 21690894 20201001-2020-10-04-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

FIXE, pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaire et de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT ;
- Les listes seront déposées auprès du Maire durant une suspension de séance de l'assemblée délibérante qui durera 10 minutes et qui interviendra juste avant l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-05
Election des membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x						
	Laurence MARCASSE	x						
	Claude GOURRIER	x						
	Christine BARBIER	x						
	Daniel AUDIFFREN	x						
	Emilie MAMMAR	x						
	Michel GRESSOT	x						
	Sophie PAGNOUD	x						
	Olivier de PARISOT	x						
	Claire POUZIN				G. VERNEY			
	Georgette BARBET	x						
	Jean-Paul VERNAT	x						
	Marie-Christine BILLE	x						
	Marc VINCENT	x						
	Patricia MORIN	x						
	Pascal ARDILLY	x						
	Marie-Anne D'HONNEUR	x						
	Francis TREMBLEAU	x						
	Philippe SADOT				C. GOURRIER			
	Blandine SCHMITT				C. BARBIER			
Christophe VIOUX	x							
Claire PRECLOUX				D. AUDIFFREN				
Audrey BONDUELLE	x							
Gaëtan VERNEY	x							
Laëtitia SERIS				MC. BILLE				
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x						
	Cyril KRETZSCHMAR	x						
	Hélène DROMAIN	x						
	Elké HALLEZ	x						
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x						
	Marc BAYET	x						
	Jean-Claude BOISTARD	x						
	Caroline PARIS				J. LEBRUN			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour :

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-05-AI
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-05**Election des membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création d'une commission qui aura la charge d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégation de service public.

La commission de délégation de service public est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, à savoir le Maire ou un élu ayant reçu délégation, et est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également siéger au sein de cette commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière faisant l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaire et suppléant de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Elle se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, par application de l'article L.2121-21 du CGCT.

Vu les articles L.1411-5, L. 2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-10-04 du 1er octobre 2020 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public ;

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation au plus fort reste.

Election des membres titulaires à la Commission de Délégation de Service Public

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Liste A : Francheville naturellement	Liste B : Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
<ul style="list-style-type: none"> - Laurence MARCASSE - Claude GOURRIER - Michel GRESSOT - Daniel AUDIFFREN - Emilie MAMMAR 	<ul style="list-style-type: none"> - Cyril KRETZSCHMAR - - - -

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de votants	33
Nombre d'abstention	1
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	6,40

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	24	3	4,80	1	4
Liste B	8	1	1,60	0	1
Total	32	4	4,80	1	5

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires
Laurence MARCASSE Claude GOURRIER Michel GRESSOT Daniel AUDIFFREN Cyril KRETZSCHMAR

Election des membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Liste A : Francheville naturellement	Liste B : Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
<ul style="list-style-type: none"> - Christine BARBIER - Claire PRECLOUX - Jean-Paul VERNAT - Sophie PAGNOUD - Olivier de PARISOT 	<ul style="list-style-type: none"> - Caroline PARIS - - - -

Il est ensuite procédé au vote

Nombre de votants	33
Nombre d'abstention	1
Nombre de suffrages exprimés	32
Nombre de sièges à pourvoir	5
Quotient électoral = nb de voix pour 1 siège	6,40

	Suffrages exprimés	Nombre de sièges			
		proportionnelle	plus fort reste	attribution du siège restant	total
Liste A	24	3	4,80	1	4
Liste B	8	1	1,60	0	1
Total	32	4	4,80	1	5

Monsieur le Maire annonce l'élection des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres suppléants
Christine BARBIER Claire PRECLOUX Jean-Paul VERNAT Sophie PAGNOUD Caroline PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

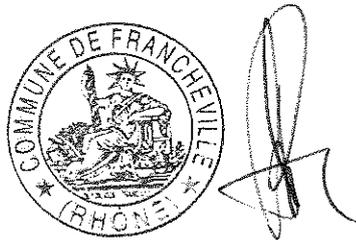
CONSTATE que 2 listes pour les membres titulaires et 2 listes pour les membres suppléants ont été déposées, après appel des candidatures.

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DÉCLARE les membres de la commission de délégation de service public selon le tableau suivant :

Titulaires	Suppléants
- Laurence MARCASSE	- Christine BARBIER
- Claude GOURRIER	- Claire PRECLOUX
- Michel GRESSOT	- Jean-Paul VERNAT
- Daniel AUDIFFREN	- Sophie PAGNOUD
- Cyril KRETZSCHMAR	- Caroline PARIS

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-06
Election des représentants du Conseil Municipal au sein de 4 associations :

- La Mission Locale
- Le Centre Social Michel Pache
- L'association de gestion du fichier commun demande locative sociale
- Le Comité de jumelage

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x						
	Laurence MARCASSE	x						
	Claude GOURRIER	x						
	Christine BARBIER	x						
	Daniel AUDIFFREN	x						
	Emilie MAMMAR	x						
	Michel GRESSOT	x						
	Sophie PAGNOUD	x						
	Olivier de PARISOT	x						
	Claire POUZIN				G. VERNEY			
	Georgette BARBET	x						
	Jean-Paul VERNAT	x						
	Marie-Christine BILLE	x						
	Marc VINCENT	x						
	Patricia MORIN	x						
	Pascal ARDILLY	x						
	Marie-Anne D'HONNEUR	x						
	Francis TREMBLEAU	x						
	Philippe SADOT				C. GOURRIER			
	Blandine SCHMITT				C. BARBIER			
Christophe VIOUX	x							
Claire PRECLOUX				D. AUDIFFREN				
Audrey BONDUELLE	x							
Gaëtan VERNEY	x							
Laëtitia SERIS				MC. BILLE				
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x						
	Cyril KRETZSCHMAR	x						
	Hélène DROMAIN	x						
	Elké HALLEZ	x						
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x						
	Marc BAYET	x						
	Jean-Claude BOISTARD	x						
	Caroline PARIS				J. LEBRUN			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour :

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-06-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-06**Election des représentants du Conseil Municipal au sein de 4 associations :**

- **La Mission Locale**
- **Le Centre Social Michel Pache**
- **L'association de gestion du fichier commun demande locative sociale**
- **Le Comité de jumelage**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes suivants : la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais, le Centre Social Michel Pache, l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, le Comité de jumelage de Francheville.

La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais

Objet : L'association a pour objet de promouvoir, développer et gérer des actions d'orientation et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, à la recherche d'un emploi et/ou d'une formation.

Vu les statuts de l'association en date du 1^{er} juillet 2015 et notamment

- Les articles 4.3 et 5 précisant que les communes de la Métropole de Lyon incluses dans le champ d'intervention territorial de la Mission Locale, dont Francheville, sont adhérentes ;
- L'article 13.1 précisant la composition du conseil d'administration dont 1 membre/commune pour les communes de la Métropole ;

Considérant la nécessité de désigner **1 représentant** ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Candidat	Candidat
- Christine BARBIER	- Jacqueline LEBRUN

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de représentant : 1

Nombre de votants : 32

	Candidats		Abstention
	Christine BARBIER	Jacqueline LEBRUN	
Résultat du 1 ^{er} tour	24	8	1
Résultat du 2 ^{ème} tour			
Résultat du 3 ^{ème} tour			

Monsieur le Maire annonce l'élection du représentant à la Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais :

Christine BARBIER

Le Centre Social Michel Pache

Objet : L'association entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Vu les statuts de l'association et notamment

- L'article 3 précisant que le siège social est fixé à Francheville, 1 rue du Temps des Cerises ;
- L'article 11 précisant la composition du conseil d'administration dont le Maire de la commune de Francheville et 2 représentants désignés par le conseil municipal

Considérant la nécessité de désigner **2 représentants** ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A	Liste B
<ul style="list-style-type: none"> - Marie-Christine BILLE - Bernard LEGRAND 	<ul style="list-style-type: none"> - -

Une seule liste a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur le Maire annonce l'élection des représentants au Centre Social Michel Pache :

Marie-Christine BILLE

Bernard LEGRAND

L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Objet : L'association a pour objet la gestion et l'administration du Fichier, la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée, l'assistance technique aux utilisateurs, toute action de formation y étant liée, toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées et la production de statistiques sur la demande.

Vu les statuts de l'association en date du 27 juin 2019 et notamment

- L'article 9.2 précisant la composition du conseil d'administration dont le collège n°3 composé des collectivités territoriales avec 1 membre pour celles sur le territoire de la Métropole ;

Considérant la nécessité de désigner **1 représentant** ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Candidat	Candidat
- Christine BARBIER	- Caroline PARIS

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de représentant : 1

Nombre de votants : 32

	Candidats		Abstention
	Christine BARBIER	Caroline PARIS	
Résultat du 1 ^{er} tour	24	8	1
Résultat du 2 ^{ème} tour			
Résultat du 3 ^{ème} tour			

Monsieur le Maire annonce l'élection du représentant de l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône :

Christine BARBIER

Le Comité de jumelage de Francheville

Objet : L'association a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Francheville avec ceux des villes jumelles, dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque. D'une manière plus générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes, à la diffusion d'informations sur la construction européenne et aux conséquences bénéfiques des contacts internationaux dans le cadre européen et au-delà.

Vu les statuts de l'association et notamment

- L'article 3 précisant que le siège social est fixé à Francheville à l'Hôtel de Ville;
- L'article 8 précisant la composition du conseil d'administration avec 5 membres de droit dont le Maire et 4 représentants du conseil municipal

Considérant la nécessité de désigner **4 représentants** ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes

Liste A	Liste B
- Claire PRECLOUX	-
- Gaëtan VERNEY	-
- Marie-Christine BILLE	-
- Marc BAYET	-

Une seule liste a été présentée, par conséquent, la nomination prend effet immédiatement.

Monsieur le Maire annonce l'élection des représentants au Comité de jumelage de Francheville :

Claire PRECLOUX

Gaëtan VERNEY

Marie-Christine BILLE

Marc BAYET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCLARE les représentants de la commune de Francheville au sein des organismes suivants :

Association/Organisme	Nombre de représentant	Désignation des représentants
La Mission Locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais	1	- Christine BARBIER
Le Centre Social Michel Pache	2	- Marie-Christine BILLE - Bernard LEGRAND
L'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône	1	- Christine BARBIER
Le Comité de jumelage de Francheville	4	- Claire PRECLOUX - Gaëtan VERNEY - Marie-Christine BILLE - Marc BAYET

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-07

Désignation du délégué à la défense

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x						
	Laurence MARCASSE	x						
	Claude GOURRIER	x						
	Christine BARBIER	x						
	Daniel AUDIFFREN	x						
	Emilie MAMMAR	x						
	Michel GRESSOT	x						
	Sophie PAGNOUD	x						
	Olivier de PARISOT	x						
	Claire POUZIN				G. VERNEY			
	Georgette BARBET	x						
	Jean-Paul VERNAT	x						
	Marie-Christine BILLE	x						
	Marc VINCENT	x						
	Patricia MORIN	x						
	Pascal ARDILLY	x						
	Marie-Anne D'HONNEUR	x						
	Francis TREMBLEAU	x						
	Philippe SADOT				C. GOURRIER			
	Blandine SCHMITT				C. BARBIER			
Christophe VIOUX	x							
Claire PRECLOUX				D. AUDIFFREN				
Audrey BONDUELLE	x							
Gaëtan VERNEY	x							
Laëtitia SERIS				MC. BILLE				
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x						
	Cyril KRETZSCHMAR	x						
	Hélène DROMAIN	x						
	Elké HALLEZ	x						
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x						
	Marc BAYET	x						
	Jean-Claude BOISTARD	x						
	Caroline PARIS				J. LEBRUN			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour :

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Délibération n°2020-10-07

Désignation du délégué à la défense

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33.

Vu la circulaire du Ministère de la défense du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense au niveau local. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité en associant pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. La durée de ces fonctions correspond à celle du mandat. Cependant, il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Selon l'article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant la nécessité de désigner **1 représentant** ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

Candidat	Candidat
- Christophe VIOUX	- Caroline PARIS

Il est ensuite procédé au vote :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-07-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Nombre de représentant : 1

Nombre de votants : 33

	Candidats		Abstention
	Christophe VIOUX	Caroline PARIS	
Résultat du 1 ^{er} tour	24	8	1
Résultat du 2 ^{ème} tour			
Résultat du 3 ^{ème} tour			

Monsieur le Maire annonce l'élection du délégué à la défense :

Christophe VIOUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le délégué à la défense.

DÉCLARE le délégué à la défense représentant la commune de Francheville : **Christophe VIOUX**

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
 Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-08
**Modification de la composition de la commission municipale permanente
 Animation**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x						
	Laurence MARCASSE	x						
	Claude GOURRIER	x						
	Christine BARBIER	x						
	Daniel AUDIFFREN	x						
	Emilie MAMMAR	x						
	Michel GRESSOT	x						
	Sophie PAGNOUD	x						
	Olivier de PARISOT	x						
	Claire POUZIN				G. VERNEY			
	Georgette BARBET	x						
	Jean-Paul VERNAT	x						
	Marie-Christine BILLE	x						
	Marc VINCENT	x						
	Patricia MORIN	x						
	Pascal ARDILLY	x						
	Marie-Anne D'HONNEUR	x						
	Francis TREMBLEAU	x						
	Philippe SADOT				C. GOURRIER			
	Blandine SCHMITT				C. BARBIER			
Christophe VIOUX	x							
Claire PRECLOUX				D. AUDIFFREN				
Audrey BONDUELLE	x							
Gaëtan VERNEY	x							
Laëtitia SERIS				MC. BILLE				
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x						
	Cyril KRETZSCHMAR	x						
	Hélène DROMAIN	x						
	Eiké HALLEZ	x						
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x						
	Marc BAYET	x						
	Jean-Claude BOISTARD	x						
	Caroline PARIS				J. LEBRUN			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour :

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-08-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-08

**Modification de la composition de la commission municipale permanente
Animation**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, le conseil municipal a la possibilité de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-07-04, relative à la composition des commissions municipales permanentes, qui approuve la création de 4 commissions municipales permanentes puis valide le nombre de membres et la composition de chaque commission ;

Vu la démission en date du 25 août 2020 de Monsieur Vincent CHAGNEAU, conseiller municipal membre de la commission Animation ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du groupe politique « Francheville naturellement » afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition de la commission ;

Après appel à candidature, Monsieur le Maire prend acte des candidatures suivantes :

- Claude GOURRIER
-

Si une seule candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire, par application du L2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du nom du membre de la commission Animation :

Claude GOURRIER

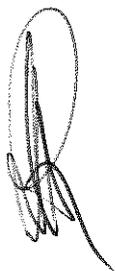
LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCLARE Monsieur Claude GOURRIER, conseiller municipal membre de la commission Animation

VALIDE la composition de la commission animation selon le tableau suivant :

Commission	Nombre de membres	Liste A Francheville naturellement	Liste B Demain Francheville Respire avec Vivre Francheville
Animation	12	1- Daniel AUDIFFREN 2- Philippe SADOT 3- Sophie PAGNOUD 4- Marie D'HONNEUR 5- Gaëtan VERNEY 6- Blandine SCHMITT 7- Christophe VIOUX 8- Francis TREMBLEAU 9- Claude GOURRIER	1- Marc BAYET 2- Elké HALLEZ 3- Caroline PARIS

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-09

Protocole d'accord pour la gestion d'un contrat de gaz naturel

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Eiké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOÏSTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-09-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-09

Protocole d'accord pour la gestion d'un contrat de gaz naturel

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

Par délibération n°2017-12-06 en date du 14 décembre 2017, la commune de Francheville a adhéré au groupement de commandes permanent, coordonné par le SIGERLY, pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés.

Le 1^{er} août 2020 a pris effet un nouveau marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel et services associés, attribué à la société Gaz de Bordeaux. Il est conclu pour une durée de 3 ans et 5 mois soit, jusqu'au 31 décembre 2023.

En parallèle, la commune dispose d'un marché (n°17AO006) conclu avec la société Dalkia pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et VMC des sites suivants :

- L'Hôtel de ville,
- L'école de musique,
- La maison de quartier de Bel Air,
- Le groupe scolaire et le restaurant du Châter,
- Le groupe scolaire, le restaurant et le gymnase du Bourg,
- L'école maternelle Jacques Prévert,
- La salle de ballon/COSEC,
- Le bâtiment ELAN,
- Le bâtiment IRIS/Médiathèque,
- L'EAJE Franch'Môme,
- L'EAJE Air d'enfance,
- La salle Claude Vacheron,
- La Maison Jacques Faure,
- Le gymnase Jean Boistard,
- La Maison de la solidarité.

Pour ces sites, la société Dalkia est notamment chargée, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique (CPE), de suivre la consommation de gaz afin de garantir dans la durée une amélioration de l'efficacité énergétique et une réduction de la consommation et de calculer l'intéressement en fonction de la quantité d'énergie totale annuelle consommée.

Ce marché a pris effet le 24 juillet 2017 pour une durée de 7 ans renouvelable 3 fois une année.

L'énergie livrée par Gaz de Bordeaux constitue donc la matière première indispensable à la fourniture par Dalkia des prestations lui incombant au titre du marché n°17AO006.

Ainsi, afin de simplifier les relations entre les parties, il est proposé de conclure un protocole d'accord tripartite permettant :

- D'organiser la livraison du gaz, pour les sites listés ci-avant, directement auprès de la société Dalkia.
- A Gaz de Bordeaux d'émettre les factures de fourniture d'énergie, au tarif du marché d'énergie conclu avec la commune, directement auprès de Dalkia qui prend en charge le règlement.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-09-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

- A la société Dalkia de refacturer à l'identique l'achat du gaz à la commune.

Ce protocole prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance normale du contrat d'énergie soit le 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ACCEPTE la conclusion d'un protocole d'accord entre la commune de Francheville, Gaz de Bordeaux et la société Dalkia.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Laurence MARCASSE à signer le protocole d'accord, joint à la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet".

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-10

Décision modificative n° 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN				G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x				x		
	Jean-Paul VERNAT	x				x		
	Marie-Christine BILLE	x				x		
	Marc VINCENT	x				x		
	Patricia MORIN	x				x		
	Pascal ARDILLY	x				x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x		
	Francis TREMBLEAU	x				x		
	Philippe SADOT				C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT				C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX				D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS				MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Elké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS				J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-10-DE
Date de télétransmission : 07/10/2020
Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-10

Décision modificative n° 1

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget primitif 2020 :

Section de fonctionnement :

En dépenses : - 18 673,00 €

Il s'agit d'ajuster le montant du prélèvement SRU effectué par l'Etat en raison du manque de logements sociaux sur la commune. Un montant de 30 000 € avait été provisionné au BP 2020, il s'avère que le prélèvement ne sera que de 11 327 € cette année.

Dépenses de fonctionnement		BP 2020	Ajustement DM n° 1
739115	PRELEVEMENT SRU	30 000,00 €	- 18 673,00 €
<i>sous-total chapitre 014 - Atténuations de recettes</i>		30 000,00 €	- 18 673,00 €
TOTAL		30 000,00 €	- 18 673,00 €

En recettes : + 120 141,00 €

Il s'agit d'une part, d'ajuster les prévisions des principales recettes fiscales et dotations inscrites au BP 2020 au regard des notifications effectuées par l'Etat et d'autre part, de tenir compte des délibérations de soutien à l'économie locale votées par le Conseil municipal au mois de mai 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ainsi, la commune enregistre, par rapport aux prévisions initiales, des recettes supplémentaires à hauteur de 130 k€ environ. Les décisions relatives à l'abattement de 20% sur la taxe locale de publicité extérieure (TLPE) et à l'exonération des droits de place pour les commerçants sédentaires et non sédentaires génèrent une perte de recettes de 10 000 € environ.

Recettes de fonctionnement		BP 2020	Ajustement DM n° 1
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	8 883 500,00 €	89 174,00 €
7368	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	32 000,00 €	- 7 000,00 €
7336	DROITS DE PLACE	10 300,00 €	- 3 000,00 €
<i>sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes</i>		8 925 800,00 €	79 174,00 €
7411	DOTATION FORFAITAIRE	563 454,00 €	15 891,00 €
74834	COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	6 000,00 €	4 810,00 €
74835	COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	210 000,00 €	20 266,00 €
<i>sous-total chapitre 74 - Dotations et participations</i>		779 454,00 €	40 967,00 €
TOTAL		9 705 254,00 €	120 141,00 €

L'amélioration de l'épargne dégagée en section de fonctionnement permet d'abonder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 138 814,00 €

Section d'investissement :

En dépenses : + 138 814,00 €

L'amélioration du virement à la section d'investissement permet d'ajuster diverses dépenses d'équipement et d'en prévoir de nouvelles :

- Fibre et vidéo-protection : +20 k€ pour l'achat de matériels informatiques permettant de finaliser la connexion des crèches et groupes scolaires à la fibre communale ;
- Matériel informatique dans les écoles : +15 k€ pour remplacer les classes mobiles dérobées lors du cambriolage de l'école du Châter survenu durant l'été ;
- Installations générales et aménagements : +11 k€ pour le changement des serrures de tous les accès extérieurs du groupe scolaire du Châter et +50 k€ pour aménager une 2^e salle de bureau au Fort du Bruissin et permettre ainsi la poursuite de la relocalisation des services techniques ;
- Autres bâtiments publics : +43 k€ pour permettre les travaux de rénovation de la toiture de la Médiathèque.

Dépenses d'investissement		BP 2020	Ajustement DM n° 1
999	FIBRE ET VIDEO PROTECTION	55 000,00 €	20 000,00 €
996	PROGRAMMATION INFORMATIQUE DES ECOLES	74 800,00 €	15 000,00 €
2135	AMENAGEMENTS	272 600,00 €	61 000,00 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	95 340,00 €	42 814,00 €
TOTAL		497 740,00 €	138 814,00 €

Après la DM n°1 de l'exercice 2020,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 14 824 076,19 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 5 196 533,53 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 1 904 006,19 €

Le budget est équilibré sans recours à l'emprunt

Les crédits votés au BP 2020, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

Section de Fonctionnement

dépenses			
chapitre	BP 2020	DM1	BP + DM1
011 charges à caractère général	2 736 849,00		2 736 849,00
012 charges de personnel	7 922 977,00		7 922 977,00
014 atténuation de produits	401 123,00	-18 673,00	382 450,00
022 dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	470 000,00		470 000,00
65 autres charges de gestion courante	1 052 117,00		1 052 117,00
66 charges financières	170 877,00		170 877,00
67 charges exceptionnelles	34 800,00		34 800,00
sous total charges fonctt avant virement	12 938 743,00	-18 673,00	12 920 070,00
023 virement à la section d'investissement	1 765 192,19	138 814,00	1 904 006,19
total dépenses de fonctionnement	14 703 935,19	120 141,00	14 824 076,19

recettes			
chapitre	BP 2020	DM1	BP + DM1
013 atténuation de charges	100 000,00		100 000,00
70 produits des services	1 125 289,00		1 125 289,00
73 impôts et taxes	10 187 491,00	79 174,00	10 266 665,00
74 dotations et participations	1 812 108,00	40 967,00	1 853 075,00
75 autres produits de gestion courante	8 585,00		8 585,00
042 opération d'ordre de transfert	50 000,00		50 000,00
77 recettes exceptionnelles	0,00		0,00
002 résultat reporté	1 420 462,19		1 420 462,19
total des recettes de fonctionnement	14 703 935,19	120 141,00	14 824 076,19

Section d'Investissement

dépenses			
chapitre	BP 2020	DM1	BP + DM1
20 immobilisations incorporelles	123 528,00		123 528,00
204 subventions d'équipement versées	94 000,00		94 000,00
21 immobilisations corporelles	1 015 663,00	103 814,00	1 119 477,00
23 immobilisations en cours	0,00		0,00
opérations votées	779 018,00	35 000,00	814 018,00
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00
RAR dépenses	535 417,50		535 417,50
16 emprunts	865 000,00		865 000,00
4541 travaux pour compte de tiers	5 000,00		5 000,00
020 dépenses imprévues	199 999,19		199 999,19
001 déficit d'investissement reporté	890 093,84		890 093,84
040 opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00		50 000,00
041 opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
total dépenses d'investissement	5 057 719,53	138 814,00	5 196 533,53

recettes			
chapitre	BP 2020	DM1	BP + DM1
10 dotations fonds divers et réserves	755 000,00		755 000,00
1068 affectation du résultat	1 119 145,84		1 119 145,84
13 subventions d'investissement	137 016,00		137 016,00
204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
16 emprunts	0,00		0,00
024 produits des cessions	0,00		0,00
RAR recettes	306 365,50		306 365,50
4542 Travaux pour compte de tiers	5 000,00		5 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	1 765 192,19	138 814,00	1 904 006,19
040 opérations d'ordre de transfert entre section	470 000,00		470 000,00
041 opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
total des recettes d'investissement	5 057 719,53	138 814,00	5 196 533,53

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la présente décision modificative N° 1 au budget 2020.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 21 septembre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 120 141,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 138 814,00 €

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-10-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2020
 Date de réception préfecture : 07/10/2020

Délibération n°2020-10-11
**Convention d'occupation privative du domaine public
 Antennes de radiocommunication**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-11-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-11

**Convention d'occupation privative du domaine public
Antennes de radiocommunication**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La Société Bouygues Télécom, dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, a procédé en 2005, pour l'exploitation desdits systèmes, à l'implantation d'antennes et d'équipements techniques sur la commune de Francheville (délibération du 30 mars 2005).

Bouygues Télécom a implanté ses équipements sur la parcelle correspondant à l'église St Roch appartenant à la Commune située rue de la Mairie à Francheville le haut, cadastrée BR 31.

L'entreprise Bouygues Télécom a confié la gestion de ses installations et infrastructures à l'entreprise CELLNEX France, acteur majeur Européen dans le service d'infrastructures de télécommunications. De ce fait, CELLNEX France est devenu propriétaire et gestionnaire de nombreuses infrastructures sur le territoire français, et est devenu détenteur des droits du contrat qui nous liait précédemment à Bouygues Télécom.

La convention arrivant à échéance en 2020, il est aujourd'hui proposé de reconduire ce dispositif, sans changement, comprenant dans le clocher de l'église : 4 antennes bibandes, 2 coffrets et 4 armoires techniques reliés entre eux par des câbles coaxiaux. Les 4 antennes sont installées derrière les abats sons. Les armoires et coffrets sont installés sur une structure métallique au premier niveau du clocher.

La redevance annuelle perçue par la commune serait de 10 000,00 € nets avec CELLNEX, (contre 4 200,00 € en 2005), pour une période de douze ans.

Vu l'avis de la commission cadre de vie en date du 21 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX France d'une durée de douze années prévoyant la location d'une surface de 26,50 m² environ dans le clocher de l'église, située sur la parcelle BR 31 afin de permettre l'entretien de 4 antennes et ses équipements techniques, aux conditions financières indiquées.

A L'UNANIMITÉ



Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-11-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-12

Projet Nature Yzeron (PNY) : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2020 de délégation de gestion

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Eiké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-12-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-12**Projet Nature Yzeron (PNY) : approbation des programme et budget, et autorisation de signature de la convention 2020 de délégation de gestion**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

Les communes de Francheville et Craponne et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable sur le site des vallons de l'Yzeron.

Ce site est inscrit à la fois dans le réseau métropolitain des Projets Nature et dans celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert de la politique départementale à la Métropole. Les objectifs de ces 2 politiques sont similaires :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Ces objectifs se traduisent concrètement par :

- la création et l'entretien de sentiers nature ;
- la préservation de la flore et la faune dans des milieux naturels exceptionnels ;
- la mise en place chaque année d'un programme d'animations pédagogiques nature pour les établissements scolaires et pour le grand public des 2 communes ;
- l'implantation d'équipements signalétiques permettant de mieux appréhender le site ;
- la restauration d'éléments patrimoniaux témoignant des activités passées.

La convention annuelle de délégation de gestion du PNY, objet de la présente délibération, expose :

- les modalités de délégation de la gestion du PNY à une commune pilote ;
- les modalités financières du programme d'actions et sa gouvernance.

Le rôle de commune pilote est dévolu, par période 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Conformément à la délibération n°2019-12-08, pour 2020, de manière dérogatoire, Craponne continue d'assumer le rôle de commune pilote en contrepartie du remboursement par Francheville des frais de personnel engagés pour assurer la gestion effective du PNY. Francheville apporte son aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagne dans son pilotage.

Le programme d'actions 2020 validé par les partenaires comprend :

- un montant maximum de 27 000 € en investissement :
 - ✓ mission foncière (mise à jour des conventions de passage sur les parcelles privées, secteur Craponne) = 15 000 € ;
 - ✓ assistance à maîtrise d'ouvrage = 12 000 €.
- un montant maximum de 39 000 € en fonctionnement :
 - ✓ gestion des espaces naturels (entretien du végétal) = 7 000 € ;
 - ✓ programme d'animations pédagogiques = 32 000 €.

Pour mémoire, la commune pilote engage les actions sur son budget propre, elles sont ensuite intégralement remboursées par la Métropole.

Vu la délibération n°2019-12-08 relative à la convention de refacturation des frais de personnel dans le cadre du Projet Nature Yzeron pour l'année 2020 ;

Vu le projet de convention de délégation de gestion 2020 pour le Projet Nature Yzeron ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE les programme et budget du Projet Nature Yzeron pour l'année 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2020 de délégation de gestion et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-13
Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-13-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-13

Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-14
Adhésion à la charte des communes « écEAUnomes » du bassin versant de l'Yzeron

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-14-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-14

Adhésion à la charte des communes « écEAUnomes » du bassin versant de l'Yzeron

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La charte des communes « écEAUnomes » du bassin versant de l'Yzeron, animée par le SAGYRC, a été co-construite par les services techniques et les élus délégués aux espaces verts des communes du bassin versant.

Le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif. La charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage. Elle vise à généraliser les pratiques d'arrosage économes en eau dans les collectivités mais aussi à communiquer sur le sujet auprès du grand public.

La charte de l'arrosage propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics. Il s'agit d'adapter la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale, récurrente ces dernières années. Par cette charte, l'exemplarité des collectivités est recherchée, pour inciter les particuliers à réduire aussi leur consommation d'eau pour l'arrosage des jardins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

S'ENGAGE à contribuer à la protection des milieux aquatiques via la réduction des prélèvements d'eau pour l'arrosage des espaces publics ;

ADOpte la charte des communes « écEAUnomes » du bassin versant de l'Yzeron et s'engage à en diffuser les principes.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-15
**Parking des 3 Oranges :
 convention de transfert de gestion de la Ville à la Métropole de Lyon**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Eiké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-15-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-15**Parking des 3 Oranges :
convention de transfert de gestion de la Ville à la Métropole de Lyon**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexes

Le parking des 3 Oranges à Francheville est un espace public propriété de la commune de Francheville à usage d'aire de stationnement.

La commune de Francheville a souhaité engager un processus de transformation du secteur aux abords du parking des 3 Oranges entre l'avenue du Châter et la rue des Écoles. Une orientation d'aménagement et de programmation a été inscrite au PLU-H de la Métropole afin d'encadrer le devenir de ce secteur.

Dès 2017 la commune de Francheville s'est portée acquéreur par voie de préemption de la parcelle BN98 située au 10 rue des Écoles et bordant le parking des trois oranges. Il s'agit pour la commune de constituer une réserve foncière pour assurer le développement futur du secteur selon les orientations inscrites au PLU-H.

Dans l'attente de cette opération d'ensemble, la commune de Francheville, qui reste propriétaire du terrain, a confié à la Métropole la mission d'aménager la parcelle pour un usage de stationnement.

La Métropole a mis en œuvre cette opération d'aménagement dans le cadre de la programmation pluriannuelle de ses investissements 2015-2020. L'opération a été achevée au milieu de l'année 2019.

Il convient alors de conclure une convention de transfert de gestion qui permet de clarifier les relations entre les 2 parties afin d'entériner la gestion par les services de la Métropole de la parcelle à vocation d'aire de stationnement.

- La Métropole jouit du bien objet de la convention et assure donc l'entretien du parking.
- La Ville demeure propriétaire du bien. En cas de cession à un tiers ou au terme de la convention, la commune de Francheville ne pourra pas demander à la Métropole une remise en état du terrain

La convention précise les modalités de résiliation de la convention.

Vu les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-9 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention de transfert de gestion de l'extension de l'aire de stationnement du parking des 3 Oranges ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

APPROUVE la convention de transfert de gestion de l'extension de l'aire de stationnement du parking des 3 Oranges ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à son application.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-15-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-16
Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2021.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x					x
	Patricia MORIN	x				x	
	Pascal ARDILLY	x				x	
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				x	
	Francis TREMBLEAU	x				x	
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x				x		
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x					x	
Gaëtan VERNEY	x				x		
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville respire	Bernard LEGRAND	x				x	
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x				x	
	Elké HALLEZ	x				x	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS			J. LEBRUN		x	

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 23

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention : 2

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-16-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-16**Dérogation à la fermeture du dimanche pour les hypermarchés / commerces de détails et concessions automobiles pour l'année 2021.**

Rapporteur : Olivier De PARISOT

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permettent au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon dans le cas où le nombre de dimanches autorisés est supérieur à cinq. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, conformément, notamment, aux articles L. 221-19 et L. 3132-26 du code du travail.

Au vu des demandes formulées par les commerçants de Francheville, de la consultation auprès des principaux représentants départementaux des syndicats et du patronat en date du 8 septembre 2020 (CPME - C.F.T.C. - C.G.T. - C.F.D.T. - C.F.E./C.G.C. - F.O. du Rhône - M.E.D.E.F), de la consultation auprès de la Métropole de Lyon en date du 8 septembre 2020 et de la consultation pour avis de la CCI Lyon Métropole et de la CMA en date du 8 septembre 2020 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'ouverture des branches d'activités suivantes :

- Hypermarché ;
- Commerces de détail : à prédominance alimentaire, habillement, optique, bijouterie, parfumerie et produits de beauté, maroquinerie et articles de voyage, commerce de piles, cigarettes électroniques, industrie manufacturière, pour les 12 dimanches suivants :

En priorité :

- dimanche 28 novembre 2021
- dimanche 5 décembre 2021
- dimanche 12 décembre 2021
- dimanche 19 décembre 2021
- dimanche 26 décembre 2021

- dimanche 10 janvier 2021
- dimanche 25 avril 2021
- dimanche 2 mai 2021
- dimanche 27 juin 2021
- dimanche 5 septembre 2021
- dimanche 26 septembre 2021
- dimanche 31 octobre 2021

- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :
 - dimanche 17 janvier 2021
 - dimanche 14 mars 2021
 - dimanche 13 juin 2021
 - dimanche 19 septembre 2021
 - dimanche 17 octobre 2021

Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

Vu la consultation de la Métropole de Lyon en date du 08/09/2020 notifiée à la Métropole le 08/10/2019 ;

Vu la consultation des principaux syndicats représentants du personnel et du patronat en date du 08/09/2020 ;

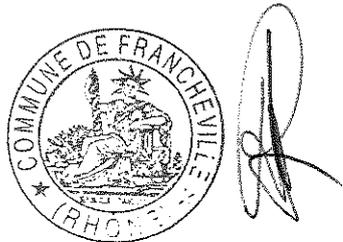
Vu la présentation en commission cadre de vie en date du 21/09/2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE une dérogation à la fermeture du dimanche pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-17
Délibération portant autorisation au maire d'abonder au fond d'initiative communale auprès de la métropole de Lyon

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x			
	Laurence MARCASSE	x			x			
	Claude GOURRIER	x			x			
	Christine BARBIER	x			x			
	Daniel AUDIFFREN	x			x			
	Emilie MAMMAR	x			x			
	Michel GRESSOT	x			x			
	Sophie PAGNOUD	x			x			
	Olivier de PARISOT	x			x			
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x			
	Georgette BARBET	x			x			
	Jean-Paul VERNAT	x			x			
	Marie-Christine BILLE	x			x			
	Marc VINCENT	x			x			
	Patricia MORIN	x			x			
	Pascal ARDILLY	x			x			
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x			
	Francis TREMBLEAU	x			x			
	Philippe SADOT				C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT				C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x				x			
Claire PRECLOUX				D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x				x			
Gaëtan VERNEY	x				x			
Laëtitia SERIS				MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x			
	Hélène DROMAIN	x			x			
	Eiké HALLEZ	x			x			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x			
	Marc BAYET	x			x			
	Jean-Claude BOISTARD	x			x			
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-17-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-17

Délibération portant autorisation au maire d'abonder au fond d'initiative communale auprès de la métropole de Lyon

Rapporteur : Sophie Pagnoud

La Métropole de Lyon, réalise en tant que maître d'ouvrage sur le territoire communal de Francheville des travaux d'investissement pour l'amélioration des espaces publics (voiries/trottoirs) dont elle est propriétaire et gestionnaire. A ce titre chaque commune de la Métropole de Lyon dispose d'une enveloppe financière métropolitaine de 60 000€ par an et par commune : le fond d'initiative communale (FIC).

En application du code général des collectivités, les communes métropolitaines ont la possibilité d'abonder le fond d'initiative communale à hauteur maximale du montant de ce dernier soit 60 000€ afin de permettre la réalisation d'opérations complémentaires sur leur territoire.

Aussi, afin de répondre aux besoins 2020 de travaux de voirie souhaités par la commune mais pour lesquels le montant métropolitain annuel alloué n'est pas suffisant, la commune souhaite pouvoir abonder le fond d'initiative communal et ainsi cofinancer avec la métropole dans le cadre du FIC 2020 les travaux suivants :

- 26 chemin des Hermières : sécurisation de la traversée piétonne au droit des jardins partagés.
- Du 35 au 57 avenue de la Table de Pierre : reprise / création d'un trottoir le long du site « Charial », aménagement d'un passage piéton au droit du 35.
- Aménagement sécuritaire au niveau du 8 rue de la Chauderaie
- Etudes et mise en œuvre si études favorables de double sens cyclable : Montée de la Garde (entre Cure et Grande Rue), Rue de la Cure, Grande Rue entre place du Châter et avenue du Châter, Rue du Vieux Château.
- Aménagement d'un passage piéton aux normes au niveau de la rue des Cèdres.

Pour ce faire, il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération qui détaille les modalités administratives et financières de ce fond de concours, et de verser à la métropole la somme afférente, prévue dans le cadre du budget prévisionnel 2020 approuvé par délibération du 06 février 2020.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie en date du 21 septembre 2020 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'abondement au fond d'initiative communale avec la Métropole de Lyon pour un montant de soixante mille euros (60 000€).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention d'investissement à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fond d'initiative communale à hauteur soixante mille euros (60 000€).

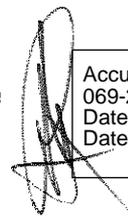
A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,

Michel RANTONNET
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-17-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020



Délibération n°2020-10-18
Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					x
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x
	Hélène DROMAIN	x					x
	Elké HALLEZ	x					x
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x
	Marc BAYET	x					x
	Jean-Claude BOISTARD	x					x
	Caroline PARIS			J. LEBRUN			x

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-18-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-18

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les associations sportives pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Vu l'[article L. 312-3 du Code de l'éducation](#) (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003) : enseignement de l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique ;

Vu l'[arrêté du 10 mai 1989](#) : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la [circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992](#) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la [Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997](#) : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de poursuivre l'enrichissement de l'offre proposée dans le secteur de l'éducation physique et sportive au bénéfice des élèves des écoles du secteur, cinq partenaires sont invités à intervenir au sein des établissements scolaires dans les domaines suivants : volley, accrosport, initiation au vélo, athlétisme, tennis, escalade, gymnastique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes pour la mise à disposition d'intervenants en milieu scolaire :

- Volley club de Francheville : 426 heures d'intervention pour un montant de 10 650€
- Entente Sud Lyonnais Athlétisme : 81 heures d'intervention pour un montant de 2 025€
- Tennis, Thibault LESCOULT : 196,5 heures d'intervention pour un montant de 4 912,50€
- Francheville Sport Climbing : 115,5 heures d'intervention pour un montant de 2 887,50€
- Gym Dans'Francheville : 333 heures d'intervention pour un montant de 8 325€

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 15 Septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations sportives pour la mise à dispositions d'intervenants en milieu scolaire conformément aux montants précités

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-18-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-19
Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition de musiciens intervenants en milieu scolaire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville nature-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaétan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					x
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x
	Hélène DROMAIN	x					x
	Elké HALLEZ	x					x
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					x
	Marc BAYET	x					x
	Jean-Claude BOISTARD	x					x
	Caroline PARIS			J. LEBRUN			x

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention : 8

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-19-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-19

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition de musiciens intervenants en milieu scolaire

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1989 : modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques ;

Vu la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la volonté de la commune de Francheville de poursuivre l'enrichissement de l'offre proposée dans le secteur de la musique au bénéfice des élèves des écoles du secteur, une association est invitée à intervenir au sein des établissements scolaires.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'autorisation de signature des conventions de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire soit 360 heures d'intervention pour un montant de 14 400 €.

Vu l'avis de la commission Solidarité en date du 15 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Le Grand Whazou pour la mise à disposition d'une intervenante en milieu scolaire conformément au montant précité.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-19-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-20
Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les AJD pour l'organisation de Chantiers jeunes

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-20-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-20

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec les AJD pour l'organisation de Chantiers jeunes

Rapporteur : Claire POUZIN

Annexe

L'organisation de Chantiers Jeunes par la commune de Francheville s'inscrit dans le cadre du développement de la politique jeunesse sur le territoire.

Ceux-ci permettent aux jeunes franchevillois de découvrir différents corps de métier et constituent une première expérience professionnelle. La commune bénéficie quant à elle d'un renfort pendant la période estivale.

Les objectifs des Chantiers Jeunes sont les suivants :

- Vivre une expérience réussie d'insertion sociale et/ou professionnelle par le fait de :
 - ✓ donner l'opportunité aux jeunes d'entrer en relation avec des adultes et de nouer des relations de confiance ;
 - ✓ acquérir une posture d'apprentissage ;
 - ✓ acquérir un ensemble de cadres et de règles (contraintes horaires, hiérarchies,...) ;
 - ✓ découvrir de nouvelles techniques, de nouveaux métiers, de nouveaux horizons, etc.
- Permettre aux jeunes de développer leurs capacités concernant le vivre ensemble, la relation aux autres, la mise en œuvre de projets coopératifs
- Favoriser des trajectoires d'insertion, de prévention, d'accès au droit pendant et au-delà du chantier en :
 - ✓ informant les jeunes sur leurs droits ;
 - ✓ informant les jeunes sur les dispositifs existants ;
 - ✓ informant les jeunes sur les ressources, possibilités et interlocuteurs présents sur la commune ;
- Favoriser la reconnaissance sociale des jeunes dans la vie de la commune :

Afin d'assurer la rémunération des jeunes intervenant dans le cadre des chantiers, il est nécessaire de conventionner avec l'association les Amis du Jeudi Dimanche qui servira d'intermédiaire avec l'Association Intermédiaire Départementale de la Prévention Spécialisée (AIDPS), qui assure la rémunération des chantiers jeunes.

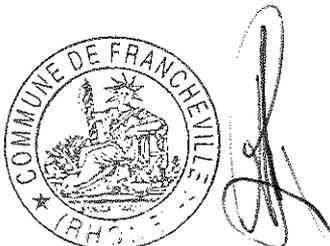
Vu l'avis de la commission solidarité en date du 15 septembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'autoriser le versement d'une subvention de 8 000 € à l'Association Jeudi Dimanche pour l'organisation des chantiers jeunes conformément à la convention jointe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-20-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-21
Droit à la formation des élus

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				x	
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 32

Nombre de votes Contre : 1

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-21-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-21**Droit à la formation des élus**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

En effet, la municipalité doit permettre aux élus d'exercer aux mieux les missions qui sont dévolues dans la cadre de leur mandat et les aider à répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans la cadre de la gestion de la ville.

L'article L2123-12 du code général des collectivités prévoit que le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice de ce droit de formation.

Considérant que les thèmes privilégiés, sans exclure des besoins autres à apprécier au cas par cas seraient ainsi en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique etc.)

Considérant qu'il est proposé que chaque demande de formation présentée par un ou plusieurs membres fasse l'objet d'une étude préalable de la part de l'autorité territoriale sur la base d'une demande déposée au plus tard deux mois avant la date de début de formation, auprès du directeur de cabinet

Considérant que les frais de formation (hébergement, déplacement et éventuellement perte de revenus) sont pris en charge par la collectivité à la condition que l'organisme de formation retenu soit agréé par le Ministère de l'intérieur.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».

Considérant qu'il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe dédiée à la formation des élus à 6000 € par an avec la possibilité de reporter les crédits non consommés d'une année sur l'autre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité

DÉCIDE d'approuver les crédits correspondants et de les inscrire au budget de la collectivité.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Rantonnet", written over a vertical line.

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-22

Dispositif de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire- Covid -19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Eiké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-22-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-22**Dispositif de versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire- Covid -19**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Durant la période de crise sanitaire les agents de la collectivité ont poursuivi leurs missions de service public dans des conditions particulières.

Certains agents ont fait preuve d'un engagement, d'une réactivité et d'une disponibilité qui a permis de répondre aux exigences imposés par cette crise sanitaire.

Le gouvernement a ainsi prévu la possibilité pour les collectivités de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

En effet, Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à **1000 euros par agent**, n'est pas reconductible et peut être versé en plusieurs fois.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Les sujétions exceptionnelles auxquelles ont dû faire face les agents de la collectivité pour assurer la continuité des services publics correspondent à :

- Un dépassement d'horaire
- Des missions différentes que celles réalisées habituellement
- Du travail le week-end et les jours férié
- Des astreintes téléphoniques notamment sur des soirées, week end et jours férié
- Un risque d'exposition notable

Considérant :

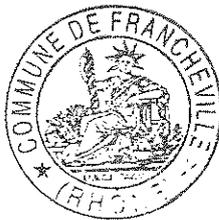
- Qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur versement de cette prime exceptionnelle ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE du versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid 19, pour les agents remplissant les critères visés.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet", written over a vertical line.

Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-23
Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturellement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x					x
	Cyril KRETZSCHMAR	x					x
	Hélène DROMAIN	x					x
	Eiké HALLEZ	x					x
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				x	
	Marc BAYET	x				x	
	Jean-Claude BOISTARD	x				x	
	Caroline PARIS			J. LEBRUN		x	

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention : 4

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-23-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-23**Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Francheville des charges financières par nature imprévisible.

Pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon.

Ainsi, la commune de Francheville a demandé par délibération n° 2020-07-17 du 3 juillet 2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,

Les conditions proposées à la commune de Francheville à l'issue de cette négociation répondent à son besoin.

Le cdg69 assurera l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-07-17 du 3 juillet 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Francheville par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions fixées dans l'annexe tarifaire ci-jointe selon les choix opérés par la collectivité ou l'établissement.

Le taux global de cotisation s'élève à 4.38 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 4 : d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les taux de cotisation sont les suivants :

Gestion agents CNRACL : 0.26 % (du traitement brut indemnitaire et NBI)

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

A LA MAJORITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Délibération n°2020-10-24
**Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY
 Saison Culturelle 2020/2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Eïké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-24-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-24

**Autorisation de signature de la convention de parrainage avec Peugeot FAHY
Saison Culturelle 2020/2021**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien à la saison culturelle 2020/2021, sous la forme d'une convention de parrainage en numéraire.

Celle-ci est proposée pour la saison 2020/2021.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600 € TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2020/2021.

L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison : 300€
- Logo sur l'affiche de la saison à l'Iris : 300 €
- Logo sur événements hors les murs : 400 €
- Logo + véhicule pour déposer les personnes au pied du tapis rouge pour Comme à Cannes en mai 2021 : 300€
- Logo sur le programme des Estivales 2021 + kakemono à fournir pour l'évènement : 300 €

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission animation du 15 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-24-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-25
Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Le Domaine Lyon Saint Joseph - Saison Culturelle 2020/2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

 Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-25-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-25

**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec Le Domaine Lyon
Saint Joseph - Saison Culturelle 2020/2021**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2020/2021, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est donc à réaliser sur la saison 2020/2021.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature de **4 715 €**.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit : $4715 \times 25\% = 1\,178,75\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 22 places de spectacles dans la limite de 2 places par représentation à l'Iris entre septembre 2020 et juin 2021 : $18 \text{ €} \times 22 = 396 \text{ €}$
- 12 places de spectacle pour les scènes découvertes limité à 3 par représentation : $12 \times 5\text{€} = 60\text{€}$
- Logo sur plaquette de saison : 300 €
- Logo événements Hors les Murs : 400 €

Soit une valorisation totale de : **1 156 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

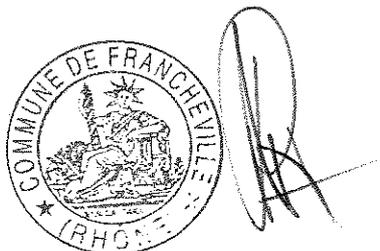
Vu l'avis favorable de la commission animation du 15 septembre 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20201001-2020-10-25-DE
Date de télétransmission : 08/10/2020
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-26
**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec
 Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2020/2021**

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Audrey BONDUELLE

L'an deux mil vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Représentés	Pour	Contre	Abst
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			x		
	Laurence MARCASSE	x			x		
	Claude GOURRIER	x			x		
	Christine BARBIER	x			x		
	Daniel AUDIFFREN	x			x		
	Emilie MAMMAR	x			x		
	Michel GRESSOT	x			x		
	Sophie PAGNOUD	x			x		
	Olivier de PARISOT	x			x		
	Claire POUZIN			G. VERNEY	x		
	Georgette BARBET	x			x		
	Jean-Paul VERNAT	x			x		
	Marie-Christine BILLE	x			x		
	Marc VINCENT	x			x		
	Patricia MORIN	x			x		
	Pascal ARDILLY	x			x		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x			x		
	Francis TREMBLEAU	x			x		
	Philippe SADOT			C. GOURRIER	x		
	Blandine SCHMITT			C. BARBIER	x		
Christophe VIOUX	x			x			
Claire PRECLOUX			D. AUDIFFREN	x			
Audrey BONDUELLE	x			x			
Gaëtan VERNEY	x			x			
Laëtitia SERIS			MC. BILLE	x			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND	x			x		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			x		
	Hélène DROMAIN	x			x		
	Elké HALLEZ	x			x		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			x		
	Marc BAYET	x			x		
	Jean-Claude BOISTARD	x			x		
	Caroline PARIS			J. LEBRUN	x		

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre :

Nombre d'Abstention :

Accusé de réception en préfecture
 069-216900894-20201001-2020-10-26-DE
 Date de télétransmission : 08/10/2020
 Date de réception préfecture : 08/10/2020

Délibération n°2020-10-26

**Autorisation de signature de la convention de mécénat avec
Carrefour Francheville - Saison Culturelle 2020/2021**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexe

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle de la commune, sous la forme d'une convention de mécénat en nature.
Celle-ci est proposée pour la saison 2020/2021.

Le don en nature de Carrefour Francheville concerne des denrées alimentaires diverses, citées dans la convention. La somme de ce don est estimée à environ 1 315 €

Les contreparties d'une convention de mécénat ne peuvent excéder 25 % de la contrepartie numéraire, soit : $1315 \times 25 \% = 328 \text{ €}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Visibilité : logo sur plaquette : 300 €

Soit une valorisation totale de : **300 €**

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission animation du 15 septembre 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe

A L'UNANIMITÉ

Fait à Francheville le 1^{er} octobre 2020,



Michel RANTONNET
Maire de Francheville